

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie Strugala

LG/SST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260311-dec2026-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Décision n° 2026- 49

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION PORTANT SUR LE PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA RESILIATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES DIVERSES POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT ET LE SERVICE PROPRETE SUR LE DOMAINE PUBLIC AF23028 - ACQUISITION DE TERREAUX ET PAILLAGES (LOT 2)

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2025-1145 du 27 juin 2025 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le contrat relatif à l'acquisition de fournitures diverses pour le service environnement et le service propreté sur le domaine public - acquisition de terreaux et paillages (lot 2), notifié le 19 décembre 2023 à la société COBALYS (80440 BOVES),

Considérant que le titulaire a exprimé des difficultés à accepter la révision de prix, appliquée conformément au CCAP (article 5.1 rubrique « variation des prix ») en raison de la fluctuation du prix de la tourbe auprès de ses fournisseurs, qui conduit à une hausse importante des prix des produits du BPU, qui n'était pas prise en compte dans la formule de révision des prix,

Considérant qu'au regard des échanges avec le titulaire, les parties envisagent la résiliation du contrat, d'un commun accord,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du protocole d'accord, conduisant à la résiliation du contrat passé avec la société COBALYS, domiciliée au 22 boulevard Michel Strogoff - 80440 BOVES, d'un commun accord.

ARTICLE 2 : Le protocole prend acte de la résiliation du contrat relatif à l'acquisition de fournitures diverses pour le service environnement et le service propreté sur le domaine public - acquisition de terreaux et paillages (lot 2), à compter du 15 mars 2026.

ARTICLE 3 : Aucune indemnité de résiliation n'est prévue au titre du protocole.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 11/03/2026



Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE